



Action Sociale Retraite

SSR Saint-Nazaire le 14 décembre 2018



Sommaire

- [Missions de l'ASR](#)
 - [Les partenaires de l'ASR \(internes et externes\)](#)
 - [Organisation ASR](#)
 - [Les dotations budgétaires FNASS et FNASSPA](#)
 - [Les indicateurs opposables R13, R14, R15](#)
 - [L'Action Sociale Collective](#)
 - [Les appels à projets: ACP, LVC, PAI, CLIC](#)
 - [Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie -MOP](#)
 - [La CoRASS](#)
 - [Les Conférences des Financeurs](#)
 - [Données chiffrées](#)
 - [L'Action sociale Individuelle](#)
 - [Les conditions d'éligibilité](#)
 - [Les différentes prestations: PAP de droit commun, ARDH, ASIR, Habitat, Secours](#)
 - [Le Plan de Maîtrise des Risques](#)
 - [Données chiffrées](#)
 - [La Fonction Publique d'Etat](#)
 - [La future offre de service](#)
 - [SIREVA](#)
- 

Missions de l'ASR



Missions de l'ASR

Agir pour **prévenir la perte d'autonomie** et accompagner les **effets du vieillissement** des personnes retraitées, socialement fragilisées, relevant des **GIR 5/6**

3 niveaux d'intervention:

Niveau 1 : une offre de prévention centrée sur l'information et le conseil, ouverte à l'ensemble des retraités du Régime Général => **Agences retraite / PFCC**

Niveau 2 : une offre de service en matière d'actions collectives de prévention organisées avec des partenaires locaux ou régionaux => **Action Sociale Collective**

Niveau 3 : une offre de prise en charge globale du maintien à domicile à travers un plan d'actions personnalisé (PAP) pour les publics prioritaires les plus fragiles => **Action Sociale Individuelle**



Les Partenaires de l'ASR



Les partenaires de l'ASR

Externes:

- ☐ les CLIC
- ☐ les Conseils Départementaux
- ☐ les CCAS
- ☐ les Centres socio-culturels (+fédération + union régionale)
- ☐ les associations
- ☐ les prestataires d'aide à la personne
- ☐ les prestataires Habitat
- ☐ les établissements de santé
- ☐ les entreprises privées, les starts up
- ☐ les résidences autonomie / foyer logement
- ☐ les bailleurs du parc privé ou social
- ☐ l'inter-régime (MSA / SSI)
- ☐ le centre de prévention Agirc-Arrco / l'Agirc-Arrco
- ☐ l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
- ☐ l'ARS
- ☐ la Mutualité Française
- ☐ les MAIA
- ☐ l'ANAH...





Les partenaires de l'ASR

Internes:

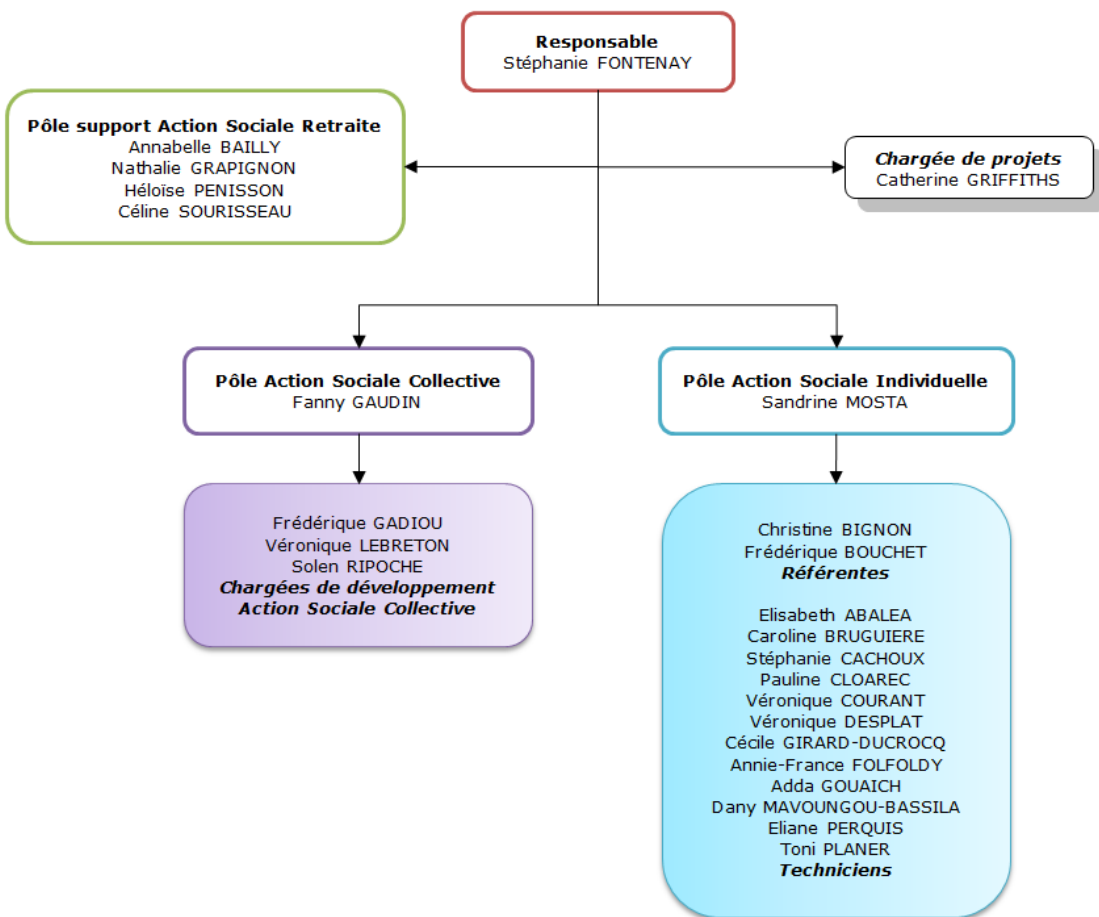
- ❑ le Service Traitement Courrier Image (STCI)
=> dépouillement du courrier / GED
- ❑ le Contrôle des Liquidations (CL) => contrôle des prestations
- ❑ le Service Comptable et Financier (SCF) => contrôle des paiements, suivi des prêts, des structures...
- ❑ le Service Pilotage de la Performance (SPP)
=> suivi budgétaire
- ❑ la Communication et le Marketing => lancement des appels à projets, enquêtes, organisation d'événements (forum, réunions...)
- ❑ le Service Social Régional => évaluations ARDH, subventions FNASS, PFIDASS, synergie SSR/ASR/Retraite...
- ❑ les Risques Professionnels => expérimentation SINPADOM (Santé des Intervenant·s et des Personnes Accompagnées à DOMicile)
- ❑ les agences retraite => messages de prévention, repérage situations de fragilité
- ❑ la PFCC => appels de niveau 1
- ❑ les administrateurs => CoRASS et CdF
- ❑ la Direction Nationale de l'Action Sociale
- ❑ les autres Carsat

Organisation de l'ASR



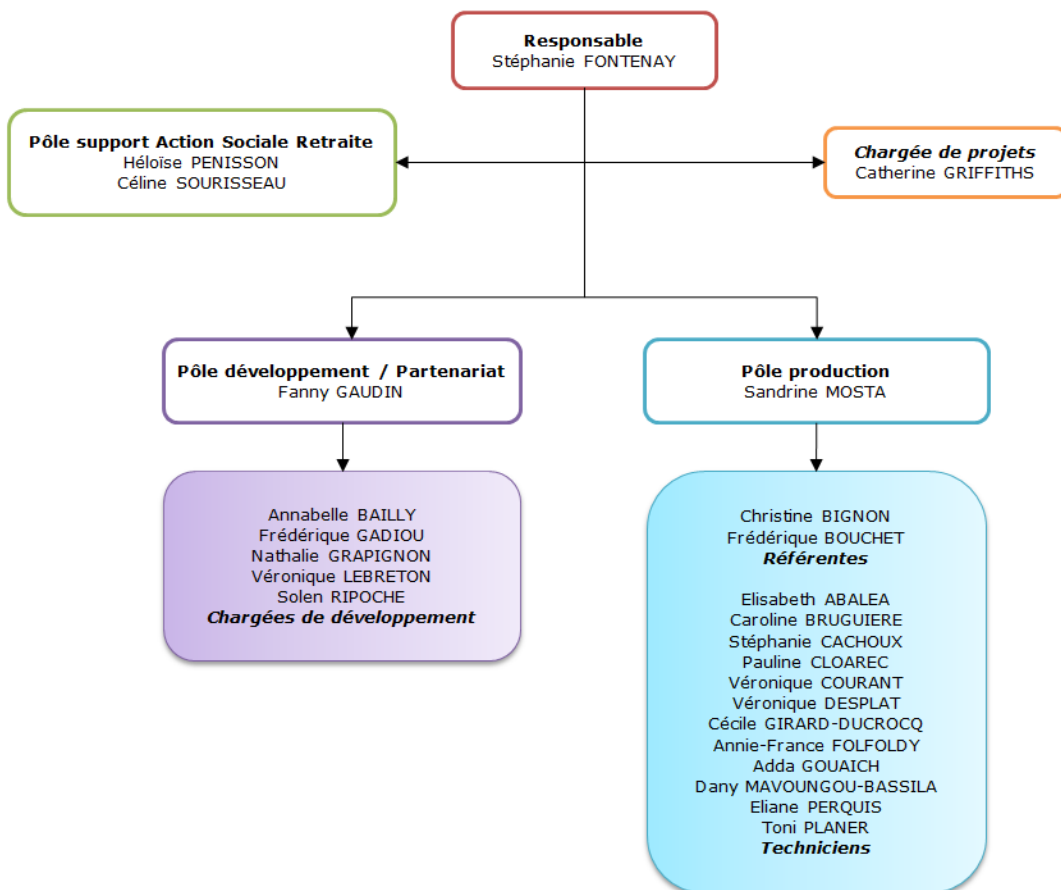
Organisation de l'ASR

Organisation actuelle



Organisation de l'ASR

Organisation future



Les dotations budgétaires FNASS et FNASSPA



Les dotations budgétaires

Fonds National Action Sanitaire et Sociale
des Personnes Agées (FNASSPA) (**branche
retraite**)

Postes budgétaires	Dotations initiales 2018
<i>Actions individuelles et collectives</i>	
Aide au maintien à domicile	11 637 180 €
Actions collectives de prévention	612 000 €
Habitat et Cadre de Vie	2 078 250 €
TOTAL	14 327 430 €
<i>Lieux de Vie Collectifs</i>	
Autorisations de Programmes	1 986 600 €
Crédits de Paiements	3 244 000 €





Les dotations budgétaires

Fonds National Action Sanitaire et Sociale (branche maladie)

Dotation de 77 553 € qui s'impute à hauteur de 77 088 € au titre de la maladie et de 465 € pour les AT/MP et se compose de:

- ❑ 19 680 € au titre de l'enveloppe de subventions aux associations et pour l'accompagnement des actions collectives du service social,
- ❑ 31 840 € pour la participation de l'Assurance Maladie au fonctionnement du CICAT des Pays de la Loire,
- ❑ 26 033 € en faveur de l'association pour l'accueil en Maisons d'Accueil Hospitalières « le Figuier »

Les indicateurs opposables



Les indicateurs opposables

3 indicateurs opposables:

- ❑ R 13-2: Taux de demande d'aides individuelles traitées en 40 jours maximum

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	85%	87%	90%	90%	90%

A noter: le délai court depuis la date de complétude du dossier jusqu'à la date de notification du plan d'aides (1^{ère} demande, ARDH, ASIR)

Relances du pôle partenariat :

Un délai de réalisation d'une évaluation est fixé à 25 jours. Il court entre la réception de la commande d'évaluation et sa transmission au service ASI pour les dossiers 1^{ères} demandes et les dossiers urgents (ARDH et ASIR).

Relances hebdomadaires pour les 1^{ères} demandes, ARDH et ASIR faite aux évaluateurs dont les évaluations ne sont pas réceptionnées à partir du 20^{ème} jour.



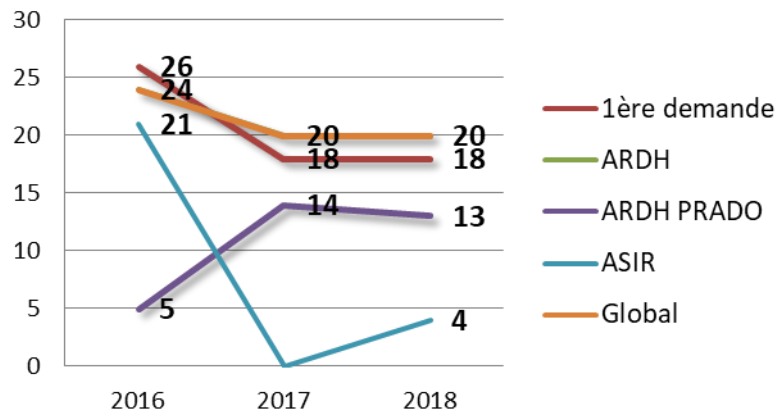


Les indicateurs opposables

Les commandes d'évaluation (tout statut) sont à annuler dès lors que :

- ☐ l'assuré n'est pas joignable pour la prise de rdv,
- ☐ l'assuré ou les aidants ne sont pas disponibles,
- ☐ l'assuré n'est pas présent à son domicile (hospitalisation, séjour chez les enfants...).

Evolution des délais entre 2016 et 2018 pour le service social de Nantes





Les indicateurs opposables

- ❑ R14-2 Déploiement des dispositifs en faveur de l'aménagement du logement individuel (nombre de bénéficiaires)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	791	816	918	928	944

A noter: prise en charge de logements individuels $\geq$ à 60%

- ❑ R15-2 Développement de la reconnaissance réciproque des GIR affectés aux retraités par les Conseils Départementaux et les caisses de retraite (taux de couverture des départements de la caisse)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif	1	2	3	4	5

A noter: la mesure de l'indicateur consiste à suivre la progression du taux de couverture du territoire de la caisse par des conventions de réciprocité de reconnaissance des GIR

L'Action Sociale Collective



Les appels à projets



Appel à Projets Actions Collectives de Prévention 2018 (ACP)

Aide au financement pour le développement d'actions collectives de prévention en faveur du bien vieillir en Pays de la Loire.



Appel à Projets Lieux de Vie Collectifs 2018 (LVC)

Aide au financement de Lieux de Vie Collectifs pour les personnes retraitées autonomes en Pays de la Loire.



Appel à projets national Plan d'Aide à l'Investissement 2018 (PAI)

Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie.

Les appels à projets

3 appels à projets:

- ❑ Les Actions Collectives de Prévention (ACP): aide au financement pour le développement d'actions collectives de prévention en faveur du bien vieillir en Pays de la Loire,
- ❑ Les lieux de Vie Collectifs (LVC) : aide au financement de Lieux de Vie Collectifs pour les personnes retraitées autonomes en Pays de la Loire,
- ❑ Le Plan d'Aide à l'investissement (PAI) (appel national): aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie.

Autre aide accordée:

- ❑ Subvention de fonctionnement accordée au Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)



Les appels à projets

Les Actions Collectives de Prévention (ACP)

- ❑ La **circulaire CNAV 2016-31** du 24 juin 2016 présente les modalités d'interventions financières de l'Assurance Retraite en faveur des actions collectives et autres projets visant à renforcer et à diversifier sur les territoires l'offre de service aux personnes âgées.
- ❑ Les projets pouvant prétendre à une aide de la Carsat devront relever des **4 domaines** suivants :
 - Les solutions innovantes dans le domaine de la Silver Economie
 - Prévention de la perte d'autonomie et maintien du lien social
 - Le développement d'aides et de services de proximité
 - Les formations, études, recherches et pôle d'expertise
- ❑ Certaines actions liées à l'ingénierie de projets peuvent également être financées à l'initiative de la Carsat.
- ❑ Les dossiers retenus seront financés sous la forme de **subventions**.



Les appels à projets

❑ Les critères d'éligibilité des projets:

- L'ensemble des opérateurs sont éligibles quel que soit leur statut juridique (public, privé, non lucratif et lucratif).
- les projets portés par des lieux de vie collectifs pour personnes âgées autonomes sont susceptibles d'être retenus dès lors que les services proposés s'adressent également aux retraités extérieurs à l'établissement, ce dernier jouant alors le rôle d'un service de proximité pour les non-résidents.

❑ Les porteurs de projet devront :

- Etudier l'opportunité du projet en tenant compte des disparités territoriales constatées (Observatoire des fragilités),
- Associer les partenaires présents sur le territoire d'intervention et répondre à des besoins locaux,
- Solliciter nécessairement l'appui ou le soutien financier des différents acteurs intervenant dans le domaine gérontologique (CDF, CLIC, CCAS, CD, ANCV, autres caisses de retraite, complémentaires retraite)
- Dispenser des prestations de qualité à des tarifs accessibles aux retraités

❑ Selon la nature du projet, les aides financières peuvent relever d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement et ne pourra excéder 50 % du coût du projet.



Les appels à projets

Les lieux de Vie Collectifs (LVC)

❑ Les critères d'éligibilité des projets:

Les projets éligibles concernent des dépenses d'investissement pour la **construction**, la **rénovation** ou l'**équipement de locaux** et relèvent de trois axes stratégiques :

- **Axe 1 - Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie:** aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes retraitées (lieux d'animation culturelle et sociale ou de pratique d'activités physiques)
- **Axe 2 - Modes d'accueil intermédiaires:** favoriser les modes d'accueil intermédiaire entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution (logements individuels regroupés, résidences services, domiciles services, béguinages, MARPA, résidences sociales et foyers de travailleurs migrants...)
- **Axe 3 - Cadre de vie de qualité en établissements d'Hébergement pour Personnes âgées (EHPA):** soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), (logements-foyers, structures d'hébergement temporaire)



Les appels à projets

- ❑ La **circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015** décrit les modalités de financement des LVC.
- ❑ Les possibilités de financement : les aides financières peuvent prendre la forme :
 - D'un **prêt** sans intérêt, lorsque le projet porte sur un investissement lourd. La durée d'amortissement du prêt: 20 ans maximum (opérations de construction ou de rénovation) et 10 ans maximum (équipement).,
 - D'une **subvention** d'un montant maximum de 100 000 € (achat d'équipement ou sur travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction).

Axe 1 : le montant de l'aide financière est compris entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet

Axes 2 et 3 : le montant de l'aide financière est compris entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet



Les appels à projets

Le Plan d'Aide à l'investissement (PAI)

- ❑ L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement visant prioritairement la **modernisation** et l'**adaptation des résidences autonomie**.
- ❑ Les projets doivent répondre aux exigences du PAI et aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs (**circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015**).
- ❑ Les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents sont éligibles à cette aide.



Les appels à projets

- ❑ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement.
- ❑ Ne sont pas éligibles au PAI:
 - les projets présentant exclusivement une demande pour l'achat d'équipement, sans travaux liés à la rénovation,
 - les projets concernant la construction de nouvelle structure.
- ❑ Les dossiers retenus dans le cadre du PAI sont financés sous la forme de subventions



Les appels à projets

- ❑ Promotion des 3 appels à projets (AAP) sur le site carsat-pl.fr (onglet « partenaires »). Dossier à compléter en ligne par les porteurs de projets



The screenshot shows the Carsat Pays de la Loire website. The header includes the Carsat logo, the tagline 'Assurer la retraite Protéger la santé', a search bar, and a 'Services en ligne' button. The main navigation bar has tabs for 'Accueil', 'Salariés', 'Retraités', 'Entreprises', 'Partenaires' (which is highlighted), and 'Nous connaître'. The 'Partenaires' section contains three columns of links. The first column lists 'Service social et santé', 'Santé au travail', and 'Nos partenariats retraite'. The second column, titled 'Action sociale en faveur du Bien Vieillir', lists three calls to projects: 'Appel à projets Actions Collectives de Prévention 2018 (ACP)', 'Appel à Projets Lieux de Vie Collectifs 2018 (LVC)', and 'Appel à projets national Plan d'Aide à l'Investissement (PAI)'. The third column lists 'La Newsletter "Rendez-vous Partenaires"' and 'Les actualités Partenaires'. A link to 'Accéder à l'ensemble de la rubrique Partenaires' is also present.

Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

Assurer la retraite
Protéger la santé

Je recherche une information, un service...

Services en ligne

Accueil Salariés Retraités Entreprises **Partenaires** Nous connaître

Service social et santé
Santé au travail
Nos partenariats retraite

Action sociale en faveur du Bien Vieillir

- > Appel à projets Actions Collectives de Prévention 2018 (ACP)
- > Appel à Projets Lieux de Vie Collectifs 2018 (LVC)
- > Appel à projets national Plan d'Aide à l'Investissement (PAI)

La Newsletter "Rendez-vous Partenaires"
Les actualités Partenaires

Accéder à l'ensemble de la rubrique Partenaires

- ❑ Envoi d'un e-mailing à plus de 3000 partenaires par le service Communication (associations, prestataires, résidences autonomie...) lors du lancement des AAP

Les appels à projets

Subvention de fonctionnement (CLIC)

- ❑ Chaque CLIC qui en fait la demande écrite se voit attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 12 000 €
- ❑ Le CLIC ne doit pas être rattaché à un Conseil Départemental. Sont ainsi exclus de l'attribution de cette subvention les CLIC de la Mayenne, de la Sarthe et la Vendée (depuis 2018)
- ❑ La subvention de fonctionnement est cumuleable avec une subvention au titre de l'appel à projets ACP





Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie

Actions Collectives du Service Social Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie

IDENTIFICATION

PARTENAIRE :

- Nom du partenaire :
- Adresse :
- Statut juridique :

PERSONNE HABILITEE A SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

- Nom / Prénom :
- Fonction :
- N° tél. :
- Adresse de courrier électronique :

PERSONNE CHARGEE DU PROJET AU SERVICE SOCIAL DE LA CARSAT :

- Nom / Prénom :
- Fonction :
- N° tél. :
- Adresse de courrier électronique :

PROJET

➤ Intitulé du projet :

➤ Description succincte et objectifs du projet :

➤ Public concerné :

Taille et composition du groupe :

➤ Secteur géographique couvert :

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➤ Préciser les étapes du projet :

- Calendrier de l'action :
- Organisation et déroulement (lieu, modalités) :

➤ Préciser les moyens humains affectés au projet :

- Ressources internes :
- Ressources externes (prestataires externes, qualification des intervenants) :

➤ Préciser les moyens matériels affectés au projet :

FINANCEMENT DU PROJET

➤ Budget prévisionnel

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Fournitures, matériel		Apport du fonds propres	
Location (locaux, matériels...)		Adhésions et participations	
Assurances		Subventions	
Documentation		- FNASS, CNAM	
Formations, interventions externes			
Frais de personnel			
Charges autres			
- Réception (repas, goûters, boissons)			
- Publications			
-			
-			
TOTAL		TOTAL	

La liste des exemples du budget prévisionnel est donnée à titre indicatif et est non exhaustive. Tout budget doit être équilibré. Un budget prévisionnel adapté au projet peut être annexé à la demande.

➤ Explications concernant le budget prévisionnel :

ÉVALUATION DE L'ACTION

➤ Quelles seront les modalités d'évaluation ?

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Statuts du partenaire
- RIB du partenaire
- Attestation de paiement des cotisations URSSAF appelée "Attestation de vigilance" (datée de moins de 3 mois)
- Numéro SIRET du partenaire si privé



Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie

- ❑ La Carsat Pays de la Loire est habilitée, dans le cadre des orientations définies par la CNAM, à accorder des aides financières afin de soutenir l'accompagnement des actions collectives portées par le Service Social.
- ❑ Pour entrer dans le champ d'un financement au titre du FNASS Maladie, les actions collectives doivent répondre à:
 - une problématique sociale et/ou,
 - des besoins identifiés, communs à plusieurs personnes (dans le cadre de la mission, du public-cible du Service social, de ses offres de services).
- ❑ Le Service social doit faire appel à un partenaire externe, soit :
 - associatif,
 - privé uniquement si son activité professionnelle s'inscrit dans l'un des trois domaines suivants : activités physiques, bien-être ou développement personnel.



Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie

❑ 2 étapes essentielles en amont de la formalisation de la demande de financement:

- accord préalable d'opportunité du Responsable Réseau du territoire géographique concerné,
- le projet d'action collective doit être instruit et validé dans GAIA collectif avant l'envoi de la demande au Pôle Action Sociale Collective.

❑ Le Service Social initie l'action collective avec le partenaire externe.

❑ Le formulaire de demande est transmis par le Responsable local du Service social sur la boîte mail nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr accompagné:

- du RIB,
- des statuts,
- le cas échéant, du numéro SIRET du partenaire,
- d'une attestation de l'URSSAF si celui-ci emploie des salariés.



Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie

- ☐ Une Convention de subvention est ensuite rédigée par le Pôle Action Sociale Collective (ASC).
- ☐ La Convention de subvention est transmise par le Pôle ASC, par messagerie, au partenaire avec copie au Responsable local du Service social.
- ☐ Le partenaire édite le document en 2 exemplaires et retourne ces 2 exemplaires signés au Pôle ASC pour signature par la Direction de la Carsat.
- ☐ Après signature de la convention par la Direction de la Carsat, le Pôle ASC adresse 1 exemplaire signé au partenaire, et une copie au Responsable local du Service social.



Demande de financement au titre du FNASS Assurance Maladie

- ❑ Le Pôle ASC ordonnance le premier versement de la subvention (= 2/3 du coût du projet) et transmet les pièces au Service Comptable et Financier (SCF) pour paiement.
- ❑ Le SCF procède au premier paiement de la subvention au partenaire.

- ❑ A la fin de l'action (au plus tard dans le trimestre qui suit le terme de la Convention), le partenaire adresse la ou les factures au Pôle ASC, après en avoir fait une copie au Service social local afin que celui-ci rédige le bilan de l'action. La date limite de réception du bilan est mentionnée dans la Convention. Ce bilan fait notamment ressortir:

- le nombre de participants,
- la fréquence des réunions,
- le lieu de l'action,
- le bilan financier,
- l'appréciation des participants.



La Commission Retraite et d'Action Sanitaire et Sociale (CoRASS)

La CoRASS

COMmission Retraite et d'Action Sanitaire et Sociale

Les attributions suivantes sont déléguées par le Conseil d'Administration à la CoRASS qui:

- ❑ est informée de l'évolution de la législation retraite et maladie relevant des missions confiées à l'organisme,
- ❑ fixe les propositions d'orientations régionales de l'Action Sociale conformément à celles arrêtées au niveau national,
- ❑ suit la mise en œuvre des orientations nationales et régionales et examine les résultats d'activité,
- ❑ suit les relations avec les assurés sociaux, les partenaires, les établissements et les services sanitaires, médico-sociaux ou sociaux dans le domaine de l'Action Sociale.

les décisions sont prises à la majorité des voix.



La CoRASS

COMmission Retraite et d'Action Sanitaire et Sociale

La CoRASS a pouvoir **de décision**, pour :

- ❑ voter la répartition budgétaire dans le cadre des budgets ou les crédits alloués respectivement par la CNAV et la CNAM pour l'Action Sociale de l'Assurance Retraite ou l'Action Sanitaire et Sociale de l'Assurance Maladie,
- ❑ décider de l'attribution des aides financières dans la limite des gestions et dotations budgétaires allouées par les Caisses nationales,
- ❑ mandater le Directeur pour signer les conventions avec les partenaires et bénéficiaires des aides financières accordées,
- ❑ accorder les remises de dettes totales ou partielles, assorties, le cas échéant, de délais de paiement,
- ❑ suivre l'exécution des décisions d'attribution des aides financières relevant des gestions budgétaires déterminées par la CNAV et la CNAM.



La CoRASS

COMmission Retraite et d'Action Sanitaire et Sociale

Ce pouvoir de décision intervient si les **2/3** au moins des organisations représentatives des assurés sociaux et des employeurs siégeant à titre délibératif sont présentes, représentées ou ont donné délégation de pouvoir.

Comme pour le Conseil d'administration, les décisions sont prises à la **majorité des voix**.

Composition:

Voix délibérative (12 titulaires):

- ☐ 5 représentants des salariés
- ☐ 5 représentants des employeurs
- ☐ 1 FNMF
- ☐ 1 Personne Qualifiée

+ 1 suppléant pour chaque titulaire

Voix consultative (représentants du personnel):

- ☐ 3 titulaires

+ 3 suppléants.

Calendrier 2018:

Avril / Juin / Octobre / Décembre





Les Conférences des Financeurs



Les Conférences des Financeurs

Dispositif majeur de la loi du 28 décembre 2015 relatif à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV).

Objectif:

- ☐ Coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune pour les personnes âgées de + de 60 ans

Missions:

- ☐ Définir les règles d'organisation et de financement à travers un règlement intérieur
- ☐ Etablir un diagnostic des besoins sur chaque département et de recenser les initiatives locales existantes,
- ☐ Réaliser un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des aides légales ou réglementaires,
- ☐ Lancer des appels à projets



Les Conférences des Financeurs

Composition:

- ❑ La Conférence est présidée par le Président du Conseil Départemental ou pour toutes les affaires concernant la métropole, par le Président du Conseil de la Métropole. Pour les affaires qu'il traitent en commun, la conférence est co-présidée (cas de la Loire Atlantique)
- ❑ La Conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants (pour la Carsat => des administrateurs)
- ❑ Bloc 1 :
 - Un président
 - Un représentant du Département
 - Le directeur de l'ARS (ou son représentant)
 - Un représentant de la CARSAT
 - Un représentant de la MSA
 - Un représentant du RSI
- ❑ Bloc 2 :
 - Le délégué de l'ANAH ou son représentant
 - Un représentant de la CPAM
 - Un représentant des institutions de retraite complémentaire
 - Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française
 - De représentants des collectivités territoriales



Les Conférences des Financeurs

Périmètre de compétences:

6 axes dont 4 seulement sont finançables par la Conférence

- ☐ **Axe 1** : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- ☐ **Axe 2**: L'attribution d'un forfait autonomie via des CPOM
- ☐ **Axe 3**: La coordination et l'appui actions de prévention mises en œuvre par les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- ☐ **Axe 4** : La coordination et l'appui d'actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide de soin à domicile via des CPOMA (SPASAD)



Les Conférences des Financeurs

- **Axe 5** : Le soutien aux proches des aidants
- **Axe 6** : Le développement d'autres actions collectives de prévention. 6 thématiques principales retenues :
 - Santé globale/bien vieillir
 - Habitat et Cadre de Vie (dont sécurité à domicile)
 - Sécurité routière
 - Accès au Droit => numérique
 - Lien social
 - Préparation à la Retraite

Sont exclus théoriquement toutes les dépenses d'investissements ainsi que les charges salariales non fléchées Conférence des Financeurs.

Financement:

2 concours financiers fixés chaque année par un arrêté des ministres chargés de l'action sociale, de la sécurité sociale et du budget.

- acompte à hauteur de 70% versé au plus tard le 31/03 de chaque année
- solde de 30% est versé par rapport à l'état des dépenses de l'année N-1.



Les Conférences des Financeurs

La place des Comités Techniques:

La composition et le rythme des réunions peuvent être différents en fonction des départements.

Missions:

- ☐ Préparer les grandes orientations pour la Conférence,
- ☐ Définir les thèmes des appels à projets en adéquation avec le programme coordonné,
- ☐ Analyser, d'instruire, d'émettre un avis et suivre les demandes de financement d'actions et d'aides,
- ☐ Recevoir et informer, le cas échéant, les partenaires susceptibles de concourir aux missions de la conférence des financeurs.





Données chiffrées





Données chiffrées

ASSURANCE RETRAITE

ACTION SOCIALE COLLECTIVE EN FAVEUR DES PERSONNES RETRAITEES FRAGILISEES SOCIALEMENT :

AIDES FINANCIERES ENGAGEES EN 2017

Départements	Subventions aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)		Actions Collectives de Prévention (ACP)		Lieux de Vie Collectifs (LVC)				Total des engagements financiers		Dont subventions	
	Nombre	Montant	Projets	Montant	Subventions		Prêts		Total	Projets	Montant	Montant
					Projets	Montant	Projets	Montant				
44	21	246 000 €	54	311 108 €	2	113 000 €	5	2 783 547.00 €	2 896 547 €	82	3 453 655 €	670 108 €
49	9	120 000 €	40	198 095 €	4	220 657 €			220 657 €	53	538 752 €	538 752 €
53*			4	26 573 €						4	26 573 €	26 573 €
72*			11	82 494 €	1	49 210 €	1	820 053.00 €	869 263 €	13	951 757 €	131 704 €
85	12	144 000 €	20	73 182 €	4	230 000 €			230 000 €	36	447 182 €	447 182 €
Actions régionales			5	176 180 €						5	176 180 €	176 180 €
Total 2017	42	510 000 €	134	867 632 €	11	612 867 €	6	3 603 600 €	4 216 467 €	193	5 594 099 €	1 990 499 €

* les CLIC de la Mayenne et de la Sarthe sont désormais intégrés aux services départementaux

Rappel 2017	42	510 000.00 €	134	867 632.00 €	11	612 867.00 €	6	3 603 600.00 €	4 216 467.00 €	193	5 594 099.00 €	1 990 499.00 €
Rappel 2016	44	522 000.00 €	114	789 131.00 €	18	688 021.00 €	8	3 603 600.00 €	5 591 621.00 €	184	5 602 752.00 €	1 999 152.00 €
Rappel 2015	43	510 000.00 €	108	635 518.00 €	14	448 076.00 €	9	5 076 678.00 €	5 524 754.00 €	174	6 670 272.00 €	1 593 594.00 €
Rappel 2014	43	296 000.00 €	102	890 163.00 €	12	247 560.00 €	10	3 604 000.00 €	3 851 560.00 €	167	5 037 723.00 €	1 433 723.00 €
Rappel 2013	64	352 000.00 €	64	331 533.72 €	6	125 521.00 €	10	6 327 000.00 €	6 452 521.00 €	144	7 136 054.72 €	809 054.72 €

L'Action Sociale Individuelle



Les bénéficiaires

2% des retraités des Pays de la Loire

- ❑ 81% des bénéficiaires sont des femmes âgées de 81 ans
- ❑ 75% des bénéficiaires vivent seuls
- ❑ 55% des personnes seules vivent avec moins de 1000€
- ❑ 44% des couples vivent avec moins de 1300€
- ❑ 55% des bénéficiaires sont veufs.

(Enquête Credoc 2011)



Les conditions d'éligibilité

Pour prétendre aux aides de l'Action Sociale Individuelle, l'assuré doit:

- ❑ Résider en Pays de la Loire,
- ❑ Etre retraité du Régime Général à titre principal (à c/ du 1^{er} janvier 2019 application de la LURA),
- ❑ Relever d'un GIR 5 ou 6,
- ❑ Ne pas bénéficier d'une aide légale:
 - APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie
 - PSD Prestation Spécifique Dépendance
 - ACTP Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
 - PCH Prestation Compensatrice du Handicap
 - MTP Majoration pour Tierce Personne
- ❑ Percevoir des ressources inférieures à:
 - 1 151 € pour une personne seule
 - 1 836 € pour un couple





Les différentes prestations

- ❑ Le Plan d'Actions Personnalisé (**PAP**)
- ❑ L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (**ARDH**)
- ❑ L'Aide aux retraités en Situation de Rupture (**ASIR**)
- ❑ L'aide relative au logement et au cadre de vie (**Habitat** et kit prévention)
- ❑ Le **secours** à caractère exceptionnel et ponctuel



Les différentes prestations

Les prestations d'Action Sociale sont des aides **extra légales** servies dans la limite de la dotation annuelle allouée par la CNAV.

Les décisions prises concernant ces prestations d'Action Sociale ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)



**Assurance
Retraite**
Paris de la Seine

Action sociale
Demande d'aide pour bien vieillir chez soi



carifa
Inspiré
par la loi

► **Vous-même**

Madame ☐ Monsieur ☐

Votre nom de famille (sans de naissance) : _____

Votre nom d'usage (surtout si différent) : _____

Vos prénoms (surtout si plusieurs) : _____

Votre date de naissance : _____

Votre nationalité : _____

Commune de naissance : _____ Département : _____ Pays : _____

(Préciser l'établissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Téléphone (obligatoire pour organiser la prise de rendez-vous et traiter votre demande) : _____

Vous n'avez pas de n° de téléphone (préciser de quelle façon) : ☐

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Votre adresse mail : _____

Votre n° de sécurité sociale : _____

Etes-vous retraité du régime général ? : oui ☐ non ☐

Si oui, votre numéro de retraite (surtout) : _____

► **Votre situation de famille**

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ En concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Depuis le : _____

► **Votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e)**

Son nom de famille (sans de naissance) : _____

Son nom d'usage (surtout si différent) : _____

Ses prénoms (surtout si plusieurs) : _____

Son n° de sécurité sociale : _____

Sa date de naissance : _____ En cas de décès, précisez la date : _____

Commune de naissance : _____ Département : _____ Pays : _____

(Préciser l'établissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Est-elle retraité(e) du régime général ? : oui ☐ non ☐

Si oui, son numéro de retraite : _____

Est-elle hébergé(e) en établissement ? : oui ☐ non ☐

► **Le contexte de votre demande d'aide**

Afin de nous permettre de traiter au mieux votre demande, merci de bien vouloir nous préciser les éléments suivants :

► Déposez-vous cette demande pour faire réaliser des travaux d'adaptation dans votre logement ? : oui ☐ non ☐

► Vivez-vous seul à votre domicile ? : oui ☐ non ☐

► Avez-vous des difficultés d'accès ou de déplacement au sein de votre logement ? : oui ☐ non ☐

► Avez-vous au moins deux contacts avec votre famille, vos amis, votre voisinage dans la semaine ? (hors la personne avec laquelle vous vivez) : oui ☐ non ☐

► Lors des 6 derniers mois :

- Avez-vous été hospitalisé ? : oui ☐ non ☐
- Avez-vous fait une chute ? : oui ☐ non ☐
- Avez-vous connu un changement dans votre vie ? : oui ☐ non ☐
- (Décès ou placement dans une maison de retraite d'un proche vivant sous le même toit)

► Vivez-vous avec une personne dépendante ? : oui ☐ non ☐

⚠

RMT N3006 - 02/2015



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

- ❑ L'assuré doit au minimum être âgé de 75 ans dans l'année civile
- ❑ Le service ASI vérifie:
 - la recevabilité du dossier: critères d'éligibilité,
 - la complétude du dossier (dernier avis d'imposition, facture d'hébergement si conjoint placé en établissement),
 - passe une commande d'évaluation des besoins auprès d'un évaluateur (Conseil Départemental, CLIC ou structure associative, SSR).
- ❑ A réception de l'évaluation, le service ASI:
 - vérifie les préconisations de l'évaluateur,
 - notifie le plan d'aides accordé dans la limite de 3000 € pendant 1 an (1ère demande ou réexamen).



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

Prestations finançables:

- ☐ L'aide à la personne : l'aide aux courses, à la préparation des repas, à la toilette, au ménage
- ☐ Les repas pris en structure
- ☐ Le portage de repas (limité à 3 par semaine)
- ☐ La téléalarme, téléassistance
- ☐ La pédicurie
- ☐ Les dépenses de protection
- ☐ L'aide au maintien du lien social (cotisations club...)
- ☐ L'aide aux petits travaux (jardinage, installation kit prévention...)
- ☐ L'aide au transport
- ☐ L'hébergement temporaire / accueil de jour
- ☐ Kit prévention (barre d'appui, tabouret de douche...)



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

Date d'effet:

1^{ère} demande => 1^{er} jour du mois qui
suit l'évaluation

Renouvellement => 1^{er} jour du mois qui
suit la date de fin de prise en charge

A noter: pas de nouveau dossier à déposer.
*Identification des réexamens à traiter par une requête
mensuelle => simplification des démarches administratives
pour l'assuré afin de limiter les absences de rupture entre
deux prises en charge.*



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

3 modes de paiement pour les prestations:

- ❑ **Mode prestataire / mandataire (structures conventionnées)** => paiement à la structure intervenant au domicile du retraité via le portail PPAS (1 mandatement par semaine),
- ❑ **CESU / factures** => paiement à l'assuré sur présentation de factures acquittées
- ❑ **Forfaits** => paiement à l'assuré dès la notification du plan d'aides (pédicurie, téléassistance...).

A noter:

- *Les modes mandataires et CESU ne sont valables que pour les réexamens.*
- *Le bénéficiaire participe au minimum à hauteur de 10% sur son plan d'aides (en fonction de ses ressources).*



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

Particularités:

- ❑ Si l'assuré relève de l'**aide sociale légale** => prise en charge uniquement des aides non humaines (portage de repas, kit prévention, forfaits...) pour compléter l'offre des Conseils Départementaux,
- ❑ Si personne retraitée en **résidence autonomie** => nombre d'heures limité si repas pris en structure et aide à la toilette effectuée par une IDE,
- ❑ Si **enfant** vit au domicile => accord pour aides non humaines / accord pour AMD si demande d'aide à la toilette et/ou de portage de repas



Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

Particularités:

- ❑ Si l'assuré relève de l'APA lors de l'évaluation => pas de prise en charge Carsat
- ❑ **Veuvage récent** => pas de notion d'aide sociale légale. Préconisations à établir pour 12 mois. PAP notifié pour 6 mois en attente des ressources définitives
- ❑ Durée de **conservation des factures**: 3 ans (en cas de contrôle)



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Carsat Réseau de services départementaux
Page de la loi
SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS
L'essentiel à savoir
Assurance Maladie MAIRIE DE LA LOIRE
Assurance Retraite Page de la loi

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL APRÈS HOSPITALISATION

Dispositif PRADO : oui ☐ non ☐ retraité ☐ non retraité ☐

I Identification du bénéficiaire (à compléter par l'assuré)

Nom de naissance _____ Nom marital _____ Prénom _____
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____
Date de naissance _____ Tél. _____ N° CAR _____
Situation du demandeur : Célibataire ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Vie maritale ☐ Rec. ☐
N° SS _____ Caisse de retraite principale _____
Adresse de messagerie* _____
Conjoint, nom de naissance _____ Nom marital _____ Prénom _____
Date de naissance _____ N° SS _____
Aidant, nom _____ Qualité _____ Tél. _____

II Revenus mensuels du foyer _____ €/par mois
Nombre de personnes au foyer _____
Percevez-vous au sein de votre foyer une demande : APA ☐ ACTP ☐ PCH ☐ MDP ☐ À quelle date ? _____

III Situation au regard de l'hospitalisation (à compléter par l'établissement)

Date d'entrée _____ Date prévisionnelle de sortie _____
Soit au moment de la sortie d'hospitalisation _____
Projet de réorganisation de l'hospitalisation dans un délai de 3 mois : OUI ☐ NON ☐

IV Critères de fragilité

Une à une ou des déficiences : _____ Commentaires _____
☐ physique ☐ mentale ☐ sensorielle ☐ d'orientation
☐ Vtt seul(x) sans aide régulière de la famille ou de l'entourage _____

V Besoins identifiés

Type de prestation (voir la liste de l'ARS et les prestations contractées pour la Sécurité sociale pour les indépendants)	Période	Relativité des besoins	Coût estimé
☐ Aide à domicile (prestation unique)	du _____ au _____	Moins / Sans	
☐ Forfait de soins (prestation unique)	du _____ au _____	Moins / Sans	
☐ Aide à l'hébergement (dépense, annuel de jour ou de nuit)	du _____ au _____	Moins / Sans	
☐ Soins techniques (prévoir le matériel)			
☐ Téléassistance (pour la Sécurité sociale pour les indépendants)			
☐ Soins à domicile (pour la Sécurité sociale pour les indépendants)			

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande. Je m'engage : à signaler toute modification de ma situation, à régler à la caisse les sommes éventuellement versées à tort, à fournir toute explication que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionnel avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.
* ☐ J'accepte d'être contacté par SMS ou par courriel.

Nat. à : _____ ÉTABLISSEMENT
LA _____ Nom de la personne à contacter
votre signature : _____ Tél. _____
Cachet et signature _____



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

- ☐ Pas de critère d'âge,
- ☐ Droit ouvert à la **sortie d'un établissement de santé** (ambulatoire, urgences, chimiothérapie, dialyse, sortie d'HAD),
- ☐ Demande établie et transmise par mail par l'établissement de santé **48h** avant la sortie d'hospitalisation,
- ☐ Ressources **déclaratives** (avis fiscal demandé pour 2^{ème} ARDH),
- ☐ Pas de notion d'aide sociale. Les Conseils Départementaux ne proposent pas d'offre en sortie d'hospitalisation

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

■ Le service ASI:

- vérifie la recevabilité et la complétude du dossier,
- envoie au domicile de l'assuré un accord de principe (non visible sur PPAS) basé sur les préconisations de l'AS de l'établissement de santé.

A noter: accord de principe caduque si:

- Évaluation non réalisée dans le mois qui suit la sortie d'hospitalisation (absence ou refus de visite de l'assuré)
 - Aides préconisées refusées par l'assuré
 - Relève de l'APA lors de l'évaluation (les aides mises en place depuis la réception de l'accord de principe seront prises en charge jusqu'au dernier jour du mois de l'évaluation)
- passe une commande d'évaluation des besoins auprès d'un évaluateur pour valider ou réajuster le plan d'aides si nécessaire.

Carsat
Retraite
Pays de la Loire

Assurance
Retraite
Pays de la Loire

Le 7 septembre 2018

N/Réf : Action sociale Retraite

A rappeler dans tous vos courriers
N° de sécurité sociale :

Objet : **Accord de principe** : Aide au retour à domicile après Hospitalisation (ARDH)

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'Aide au retour à domicile établie le / /2018 par pour la prise en charge des aides suivantes :

(soutenir les prestataires non prioritaires)

- aide ménagère à domicile en mode prestataire avec (indiquer la structure)
- portage de repas,
- aide technique,
- hébergement temporaire.

Après étude de votre dossier, nous vous informons qu'à compter du la participation financière de la Carsat s'élèvera à % des dépenses engagées dans la limite de 1 800 € pour une période maximale de 3 mois pleins.

Vous pouvez dès à présent contacter le(s) prestataire(s) que vous avez choisi(s) pour la mise en place de cette/ces aide(s) en leur remettant obligatoirement une copie de cet accord de principe.

Une personne chargée de l'évaluation de vos besoins prendra contact prochainement avec vous pour valider et réajuster éventuellement le plan d'aide à votre domicile. La Carsat vous adressera alors un accord définitif de prise en charge.

Nous vous informons que cet accord de principe devient caduque si :

- l'évaluation n'a pu avoir lieu dans le mois qui suit votre sortie d'hospitalisation, en raison d'une absence prolongée de votre domicile ou d'un refus de visite,
- lors de l'évaluation, il est déterminé que vous relevez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- vous refusez les aides préconisées.

A compter de cet accord de principe, toute nouvelle demande d'ARDH devra être accompagnée de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Votre correspondant,

ND : La participation financière de la Carsat est calculée sur la base de tarifs de référence. Actuellement, le taux de remboursement pour l'aide ménagère en mode prestataire est de 20,00 € et pour le portage de repas de 15 €. P.S. : la demande d'aide en sortie d'hospitalisation formulée par l'établissement de santé. A conserver

Carsat Pays de la Loire
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
Tél : 01 40
Fax : 02 51 72 81 89
www.carsat-pl.fr

P 000 - 000 000



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Commande passée au SSR dans les cas suivants:

- ☐ demande ARDH PRADO Retraité
- ☐ assuré ayant déjà bénéficié d'un PAP (ARDH ou classique) si évaluateur précédent SSR
- ☐ commentaires de l'établissement de santé préconisant l'intervention du SSR
- ☐ case cochée "Vit seul(e) sans aide régulière de la famille (...)«
- ☐ personne seule avec ressources < 843 €
- ☐ ménage avec ressources < 1 464 €

Résultat	
Commande d'évaluation	Identité du bénéficiaire
Urgence ▼	Centre Hospitalier MME LESEIGNEUR 0240331565
CNAV CARSAT Pays de la Loire 27/08/2018 ARDH	
PRIOU Annick 2 36 07 44 215 002	

A noter: sont consultables dans la colonne commande d'évaluation de PPAS:

- le nom de l'ets de santé et de l'AS,
- le n° de tél,
- les coordonnées d'un contact ou d'un aidant.



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

- ❑ A réception de l'évaluation, le service ASI:
 - vérifie les préconisations de l'évaluateur,
 - notifie le plan d'aides définitif accordé dans la limite de 1800 € pour 3 ou 4 mois pleins.

- ❑ Date d'effet: le 1^{er} jour du mois de la sortie d'hospitalisation

- ❑ Durée du plan d'aides:
 - 3 mois pleins si sortie d'hospitalisation le 1^{er} jour d'un mois,
 - 4 mois pleins si sortie d'hospitalisation en cours de mois



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Prestations finançables:

- ☐ L'aide à la personne en mode prestataire uniquement: l'aide aux courses, à la préparation des repas, à la toilette, au ménage (nombre d'heures / semaine X 5 semaines X 3 ou 4 mois selon date de sortie)

*A noter: regrouper sur une seule ligne les aides :
Ex: aide à la toilette 12h, aide ménagère à domicile
Prestataire 36h => indiquer en type d'aide : aide
ménagère à domicile prestataire / quantité 48h*

- ☐ Le portage de repas (non limité à 3 par semaine, dans la limite de 1800€)
- ☐ Kit prévention (barre d'appui, tabouret de douche...)



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

- ❑ L'hébergement temporaire / accueil de jour
(nombre de jour X tarif journalier de l'établissement)

A noter: depuis le 1er mars 2018 :

- Hébergement temporaire seul pour une durée de 1 mois / 1 mois 1/2 (sans autres aides) => pas de commande d'évaluation, PAP ARDH notifié sur la base de la préconisation de l'établissement de santé
- Hébergement temporaire demandé avec d'autres aides :
 - si montant hébergement supérieur ou égal à 1 800 € => pas de commande
 - si montant hébergement inférieur à 1 800 € => commande d'évaluation avec mention en commentaire des dates de l'hébergement temporaire

Montant maximum accordé toutes prestations confondues => **1800 €**

Plusieurs PAP ARDH possibles dans la limite de 3000 € /an maximum



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Particularités:

- ☐ Si l'assuré est évalué GIR 4 préciser s'il s'agit d'un GIR 4 temporaire ou définitif
- ☐ Si PAP en cours à réception de l'ARDH, étude effectuée par le service ASI sur:
 - nombre d'heures consommées
 - la date de fin de prise en charge
 - si présence téléassistance dans le PAP
 - si changement de prestataire
- ☐ Non cumulable avec un PAP et une ASIR
- ☐ Cumulable avec une aide Habitat, un kit prévention et un secours



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

- ❑ En cas d'annulation de la commande pour changement de situation (APA, entrée en institution, décès...) indiquer la date précise
- ❑ Depuis le 1er février 2018: interruption d'un PAP classique pour mettre en place un PAP d'urgence (ARDH ou ASIR): à l'issue de ce PAP d'urgence, plus de nécessité de déposer un dossier, procédure automatisée de renouvellement

Ref. N3007 - 07/2016



L'Aide au retraité en Situation de Rupture (ASIR)

- ❑ Pas de critère d'âge,
- ❑ Droit ouvert suite:
 - à un veuvage ou à la perte d'un proche,
 - au placement du conjoint en EHPAD,
 - à l'hospitalisation longue durée du conjoint
 - à un déménagement avec changement de commune
- ❑ Demande établie et transmise par le CLIC dans les 6 mois suivant l'événement. Joindre les justificatifs à la demande (facture hébergement, acte de décès, bulletin d'hospitalisation)
- ❑ Ressources déclaratives (dernier avis fiscal préconisé),
- ❑ Pas de notion d'aide sociale. Les Conseils Départementaux ne proposent pas d'offre en situation de rupture

L'Aide au retraité en Situation de Rupture (ASIR)

■ Le service ASI:

- vérifie la recevabilité et la complétude du dossier,
- envoie au domicile de l'assuré un accord de principe (non visible sur PPAS) basé sur les préconisations du CLIC.

A noter: accord de principe caduque si:

- Évaluation non réalisée dans le mois qui suit la sortie d'hospitalisation (absence ou refus de visite de l'assuré)
- Aides préconisées refusées par l'assuré
- Relève de l'APA lors de l'évaluation (les aides mises en place depuis la réception de l'accord de principe seront prises en charge jusqu'au dernier jour du mois de l'évaluation)
- passe une commande d'évaluation des besoins auprès d'un évaluateur pour valider ou réajuster le plan d'aides si nécessaire.

Carsat Retraite
de Santé
Autrefois
Pays de la Loire

Assurance
Retraite
Pays de la Loire

Le 7 septembre 2018

N/Réf : Action sociale Retraite

A rappeler dans tous vos courriers
N° de sécurité sociale :

Objet : **Accord de principe** : Aide aux retraités en Situation de Rupture (ASIR)

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'Aide aux Retraités en Situation de Rupture établie le / / 2018 par pour la prise en charge des aides suivantes :

Insérer les prestations non prioritaires

- Aide-ménagère à domicile en mode prestataire avec (indiquer la structure),
- portage de repas,
- téléalarme,
- aide aux transports,
- aide au lien social.

Après étude de votre dossier, nous vous informons qu'à compter du la participation financière de la Carsat s'élèvera à % des dépenses engagées dans la limite de 1 800 € pour une période maximale de 3 mois pleins.

Vous pouvez dès à présent contacter le(s) prestataire(s) que vous avez choisi(s) pour la mise en place de cette/ces aide(s) en leur remettant obligatoirement une copie de cet accord de principe.

Une personne chargée de l'évaluation de vos besoins prendra contact prochainement avec vous pour valider et réajuster éventuellement le plan d'aide à votre domicile. La Carsat vous adressera alors un accord définitif de prise en charge.

Nous vous informons que cet accord de principe devient caduque si :

- l'évaluation n'a pu avoir lieu, en raison d'une absence prolongée de votre domicile ou d'un refus de visite,
- lors de l'évaluation, il est déterminé que vous relevez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- vous refusez les aides préconisées.

A compter de cet accord de principe, toute nouvelle demande devra être accompagnée de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Votre correspondant,

ND : La participation financière de la Carsat est calculée sur la base de tarifs de référence. Actuellement, le taux de remboursement pour l'aide ménagère en mode prestataire est de 20,30 € et pour le portage du repas de 5 €. P.1 : Page 3 de la demande - prioritaire pour le retour à domicile.

Carsat Pays de la Loire
2, place de Bretagne
44032 Nantes cedex 9
Tél : 39 60
Fax : 02 51 72 81 89
www.carsat-pl.fr

P.000 - 000 000



L'Aide au retraité en Situation de Rupture (ASIR)

- ❑ A réception de l'évaluation, le service ASI:
 - vérifie les préconisations de l'évaluateur,
 - notifie le plan d'aides définitif accordé dans la limite de 1800 € pour 3 ou 4 mois pleins.
- ❑ Date d'effet: le 1^{er} jour du mois de réception du dossier complet
- ❑ Durée du plan d'aides: 4 mois à compter du 1^{er} jour du mois de réception du dossier complet
- ❑ Montant maximum accordé toutes prestations confondues => 1800 €
- ❑ Plusieurs PAP ASIR possibles dans la limite de 3000 € /an maximum



L'Aide au retraité en Situation de Rupture (ASIR)

Prestations finançables:

- ☐ L'aide à la personne en mode prestataire uniquement: l'aide aux courses, à la préparation des repas, à la toilette, au ménage (nombre d'heures / semaine X 5 semaines X 4 mois)

*A noter: regrouper sur une seule ligne les aides :
Ex: aide à la toilette 12h, aide ménagère à domicile
Prestataire 36h => indiquer en type d'aide : aide
ménagère à domicile prestataire / quantité 48h*

- ☐ Le portage de repas (non limité à 3 par semaine, dans la limite de 1800€)
- ☐ Kit prévention (barre d'appui, tabouret de douche...)
- ☐ Téléalarme / téléassistance
- ☐ Aide au transport
- ☐ Aide au maintien du lien social



L'Aide au retraité en Situation de Rupture (ASIR)

Particularités:

- ❑ Si PAP en cours à réception de l'ASIR, étude effectuée par le service ASI sur:
 - nombre d'heures consommées
 - la date de fin de prise en charge
 - si présence téléassistance dans le PAP
 - si changement de prestataire
- ❑ Non cumulable avec un PAP et une ARDH
- ❑ Cumulable avec une aide Habitat, un kit prévention et un secours



L'Aide au retraité en Situation de Rupture (ASIR)

- ❑ En cas d'annulation de la commande pour changement de situation (APA, entrée en institution, décès...) indiquer la date précise
- ❑ Depuis le 1er février 2018: interruption d'un PAP classique pour mettre en place un PAP d'urgence (ARDH ou ASIR): à l'issue de ce PAP d'urgence, plus de nécessité de déposer un dossier, procédure automatisée de renouvellement



L'aide à l'amélioration de l'Habitat et au Cadre de Vie (HCV)



Marianne
République
Française

Action sociale
Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi



carifa
Service
personnel

► Vous-même

Madame ☐ Monsieur ☐

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (surnom, etc.) : _____

Vos prénoms (surnom, etc.) : _____

Votre date de naissance : _____ Votre nationalité : _____

Commune de naissance : _____ Département : _____ Pays : _____

(Préciser l'indication pour Paris, Lyon, Marseille)

Téléphone (obligatoire pour organiser la prise de rendez-vous et gérer votre dossier) : _____

Vous n'avez pas de n° de téléphone (merci de cocher la case suivante) : ☐

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Votre adresse mail : _____

Votre n° de sécurité sociale : _____

Etes-vous retraité du régime général ? : oui ☐ non ☐

Si oui, votre numéro de retraite (cote) : _____

► Votre situation de famille

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ En concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Depuis le : _____ Depuis le : _____

► Votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e)

Son nom de famille (nom de naissance) : _____

Son nom d'usage (surnom, etc.) : _____

Ses prénoms (surnom, etc.) : _____

Son n° de sécurité sociale : _____

Sa date de naissance : _____ En cas de décès, précisez la date : _____

Commune de naissance : _____ Département : _____ Pays : _____

(Préciser l'indication pour Paris, Lyon, Marseille)

Est-elle retraité(e) du régime général ? : oui ☐ non ☐

Si oui, son numéro de retraite : _____

Est-elle hébergé(e) en établissement ? : oui ☐ non ☐

► Le contexte de votre demande d'aide

Afin de nous permettre de traiter au mieux votre demande, merci de bien vouloir les éléments suivants :

- Déposez-vous cette demande pour faire réaliser des travaux d'adaptation dans votre logement ? : oui ☐ non ☐
- Vivez-vous seul à votre domicile ? : oui ☐ non ☐
- Avez-vous des difficultés d'accès ou de déplacement au sein de votre logement ? : oui ☐ non ☐
- Avez-vous au moins deux contacts avec votre famille, vos amis, votre voisinage dans la semaine ? (hors la personne avec laquelle vous vivez) : oui ☐ non ☐
- Lors des 6 derniers mois :
 - Avez-vous été hospitalisé ? : oui ☐ non ☐
 - Avez-vous fait une chute ? : oui ☐ non ☐
 - Avez-vous connu un changement dans votre vie ? : oui ☐ non ☐
 - (Décès ou placement dans une maison de retraite d'un proche vivant sous le même toit)
- Vivez-vous avec une personne dépendante ? : oui ☐ non ☐

RMT N3008 - 02/2015



L'aide HCV

Rappel des travaux subventionnés :

- ☐ Aménagement des parties sanitaires (remplacement baignoire par douche, WC surélevé)
- ☐ Accessibilité du logement
- ☐ Motorisation et pose de volets roulants (pièces de vie)
- ☐ Travaux d'isolation uniquement dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »
- ☐ Remplacement d'une chaudière ancienne uniquement dans le cadre du dispositif "Habiter Mieux«
- ☐ Création d'un lieu de vie au rez-de-chaussée
- ☐ Travaux favorisant la mobilité au sein du logement (élargissement des portes, monte-escalier,...)



L'aide HCV

- ❑ Pas de critère d'âge pour les prestations Habitat
- ❑ Les travaux ne doivent pas être commencés
- ❑ S'assurer que le projet de travaux va être mis en œuvre => personne motivée
- ❑ 2 prestataires en Loire Atlantique :
 - SOLIHA
 - CITEMETRIE
- ❑ Indiquer la nature des travaux et le nom du prestataire choisi lors de l'évaluation. Sans ces précisions:
 - impossibilité de passer une commande d'intervention,
 - envoi d'un mail à l'évaluateur



L'aide HCV

- ❑ Suite à l'évaluation, une commande d'intervention est adressée au prestataire habitat choisi
- ❑ Le prestataire habitat instruit la demande et élabore le dossier technique ainsi que le plan de financement prévisionnel qu'il adresse à la Carsat via PPAS
- ❑ L'aide habitat est notifiée pour une durée de 18 mois.
- ❑ A réception de l'attestation de début de travaux transmise par le prestataire habitat via le portail => versement 60% de l'aide habitat.
- ❑ A réception de l'attestation de fin de travaux et du plan de financement définitif => versement du solde.



L'aide HCV

Particularités:

- ❑ Accord possible pour:
 - un assuré hébergé par des proches si les travaux concernent des pièces de vie qui lui sont dédiées avec accord du propriétaire
 - un locataire avec accord de son propriétaire (parc privé ou bailleur social)
- ❑ HCV cumulable avec un PAP (de droit commun, ARDH ou ASIR), un secours et un kit prévention



Le secours

Carsat Agence
du Maine
et du Loir

**l'Assurance
Retraite**
Pays de la Loire

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Document à transmettre à : Carsat Pays de la Loire - Service Action Sociale, 2 place de Bretagne - 44002 Nantes Cedex 8

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE (à compléter par l'assuré)				
Nom de naissance		Nom marital		
Adresse				
Code Postal		Ville		
Date de naissance		Tél.		
Situation du demandeur : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Veuve mariée ☐ Pacs				
N° SS		Cause de retraite principale		
Cognat, nom de naissance		Nom marital		
Date de naissance		N° SS		
Êtes-vous : propriétaire ☐ oui ☐ non locataire ☐ oui ☐ non				
COMPOSITION DE LA FAMILLE				
Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation sociale ou professionnelle	
BUDGET MENSUEL DU MÉNAGE				
Revenus (mensuels)			Charges (mensuelles)	
	Demandeur	Copoints	Autres personnes au foyer	
Rentes				Loyer + charges (AFI, ou H, déduits)
Revenus complémentaires				Mensualité assurance maladie
Pensée d'habitat				Participation frais hébergement
Autres				Épargne
Indemnités chômage				Transport
Autres revenus				Assurance mutuelle
Produits financiers (CAF)				Assurance vieillesse
TOTAL revenus				Mutualité Complémentaire santé
				Impôts sur le revenu
				Services sociaux
				Spéc. fiscales
				TOTAL
NOTE À DONNER				
Accord ☐ Refus ☐				
Montant : _____				
Signature de Responsable				

10/2006 R. 10.2 - 004



Le secours

Principes:

- ☐ Pas de critère d'âge
- ☐ Imprimé réglementaire accessible sur demande à nantesbalasrpolesecours@carsat-pl.fr
- ☐ Demande établie et transmise par SSR, AS de secteur, organisme de tutelle, CESF..
- ☐ Un secours répond à une demande d'aide financière en cas de difficultés subites, inhabituelles et imprévisibles
- ☐ L'attribution d'un secours est ponctuelle, exceptionnelle et non répétitive
- ☐ Une évaluation sociale est obligatoire (sauf pour déménagement pour rapprochement familial)
- ☐ Le montant maximum accordé est de 760€ (circulaire CNAV).



Le secours

Motifs habituels:

- ☐ Frais de déménagement pour rapprochement familial exclusivement
- ☐ Facture de réparation de voiture
- ☐ Achat de matériels électroménagers en lien avec le maintien au domicile (réfrigérateur, lave-linge...)
- ☐ Loyers impayés
- ☐ Factures d'eau, d'électricité, de fuel...
- ☐ Gros travaux de nettoyage (insalubrité en lien avec le syndrome de Diogène, procédure d'expulsion)



Le secours

Exclusions:

- ☐ Les demandes pour les assurés en attente de la liquidation de leurs droits (pension de réversion, droit personnel, retraites complémentaires)
- ☐ Les dépenses de santé (appareils auditifs, prothèses dentaires, cure...)
- ☐ Demandes relatives au forfait journalier, frais d'obsèques, mutuelle, ticket modérateur (orientation vers caisses complémentaires)
- ☐ Dépenses relevant d'un PAP ou de l'HCV



Le secours

Contenu d'une évaluation sociale:

- ❑ Présentation du demandeur: identité, âge, contexte de vie (locataire, isolement, contacts, situation familiale...)
- ❑ Situation financière du demandeur et contexte de la demande: ressources, antécédents budgétaires (situation chronique ou ponctuelle), description des difficultés rencontrées...
- ❑ Accompagnement social: suivi social, actions mises en œuvre pour stabiliser le budget, démarches auprès d'autres organismes...
- ❑ Description de la demande: nature, montant, liste des justificatifs fournis au dossier, moyen de règlement souhaité...



Le Plan de Maîtrise des Risques (PMR)



Le Plan de Maîtrise des Risques

Nouveau plan de maîtrise des risques
applicable depuis le 1er janvier 2017

Périmètre de la politique de maîtrise des
risques:

- ☐ PAP
- ☐ Aides temporaires (ARDH/ASIR)
- ☐ Aides à l'Habitat et au Cadre de Vie
- ☐ Kit Prévention
- ☐ Secours
- ☐ Prêts
- ☐ Subventions

Se décompose en plusieurs natures de risque:

- ☐ le risque financier
- ☐ le risque budgétaire
- ☐ le risque client (satisfaction client)
- ☐ le risque fraude



Le Plan de Maîtrise des Risques

Contrôle / Supervision: Obligatoire

Positionnement: a posteriori

Points de contrôle / supervision:

- ☐ Recevabilité du dossier, présence et conformité des pièces justificatives,
- ☐ Existence et non cumul
- ☐ Respect des conditions d'attribution
- ☐ Suivi des commandes d'évaluation
- ☐ Choix du prestataire
- ☐ Traitement des rejets d'une aide PAP, HCV, ARDH
- ☐ Délai de traitement d'une demande
- ☐ Suivi des factures
- ☐ RIB
- ☐ Indus
- ☐ Vérification de l'effectivité des heures
- ☐ Vérification de l'effectivité des aides à l'habitat
- ☐ Vérification de l'effectivité des forfaits kit prévention



Le Plan de Maîtrise des Risques

Zoom sur la vérification de l'effectivité des heures:

Socle minimum: 15% des structures prestataires et 10% des flux financiers

Contrôle sur pièces / sur place

Nature:

- ☐ Nombre d'heures payées dans le mois (PPAS) /facturation,
- ☐ Vérification de l'application de la convention,
- ☐ Vérification des données de la télégestion ou rapprochement feuille de travail/fichiers de paiement.



Le Plan de Maîtrise des Risques

Après contrôle de l'ASR, envoi d'un rapport de contrôle mentionnant les anomalies détectées:
phase contradictoire de 30 jours

A l'issue de la phase contradictoire, étude des pièces envoyées par l'ASR

Notification d'un indu si nécessaire / possibilité de déconventionnement si fraude avérée

Zoom sur la vérification de l'effectivité des forfaits kit prévention:

Contrôle sur pièces

Nature:

- ☐ Contrôle de la réalité de la dépense des forfaits attribués par un rapprochement entre la facture et la réalisation de la dépense





Données chiffrées

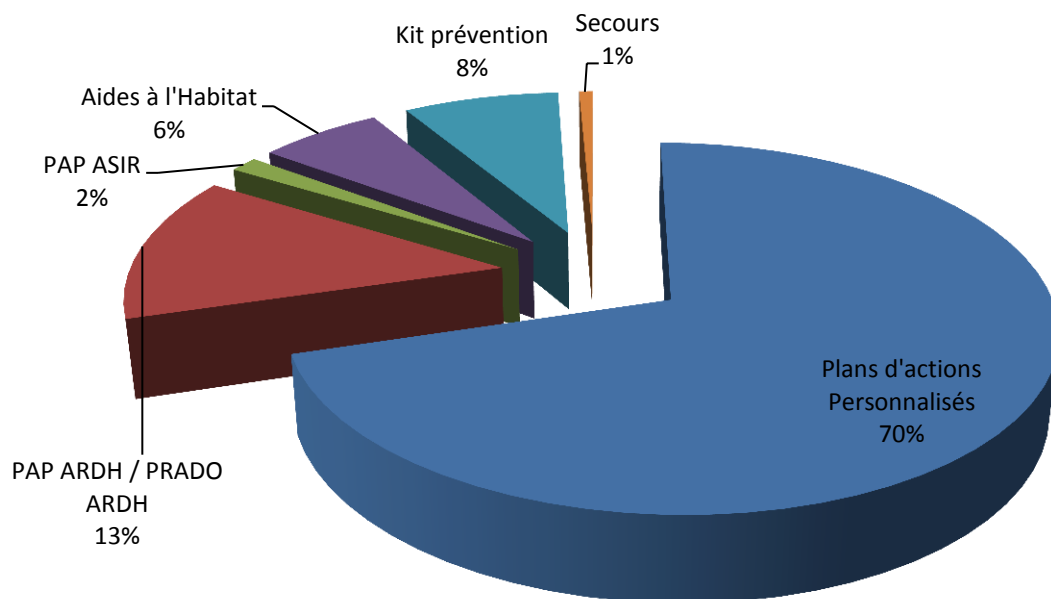




Données chiffrées

Nature de la prestation	Nombre de bénéficiaires		Evolution 2017/2016 (en %)
	2017	2016	
Commandes d'évaluations des besoins *	13 146	12 270	7.14%
Plans d'actions Personnalisés *	9 733	10 305	-5.55%
PAP ARDH / PRADO-ARDH *	1 838	2 161	-14.95%
PAP ASIR *	197	222	-11.27%
Sous total bénéficiaires d'un PAP	11 768	12 688	-7.25%
Aides à l'Habitat **	867	802	8.10%
Kit prévention **	1 098	1 044	5.17%
Secours *	95	59	61.02%
Sous total bénéficiaires d'autres aides	2060	1905	8.14%

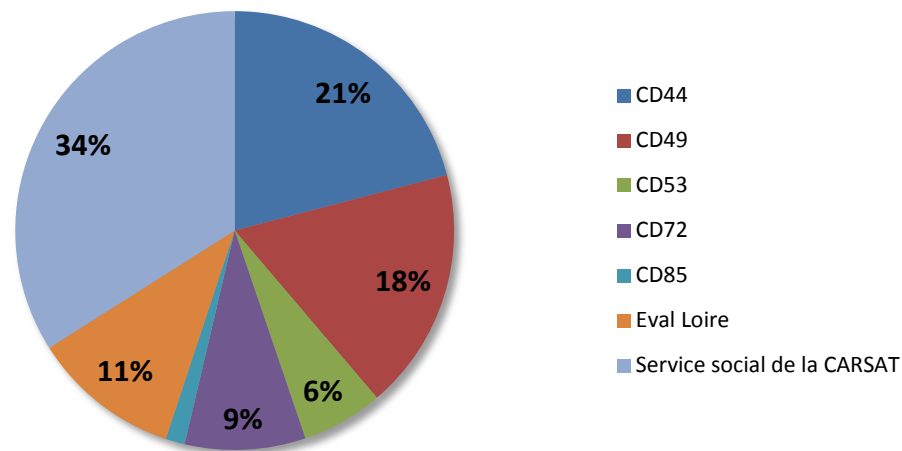
Répartition des aides individuelles accordées en 2017 (hors évaluations des besoins)



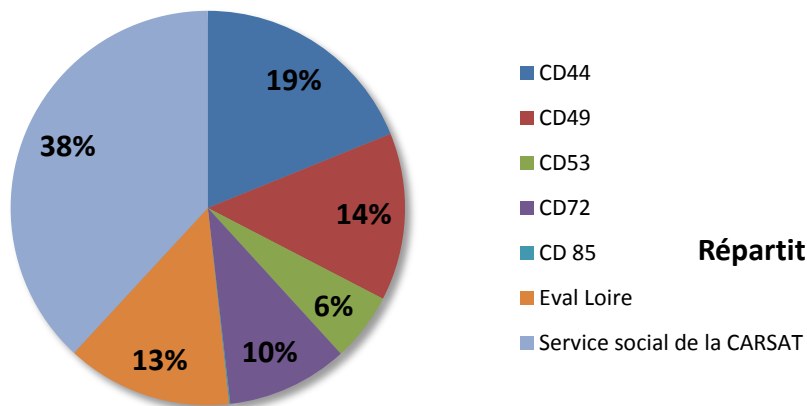


Données chiffrées

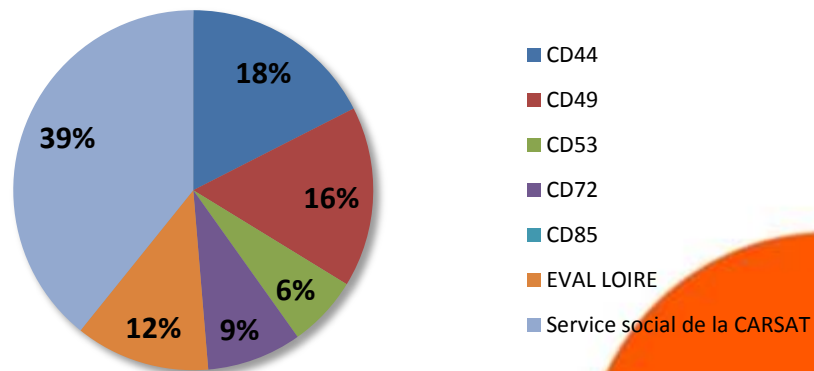
Répartition des commandes ARDH passées par structure en 2016



Répartition des commandes ARDH passées par structure en 2017



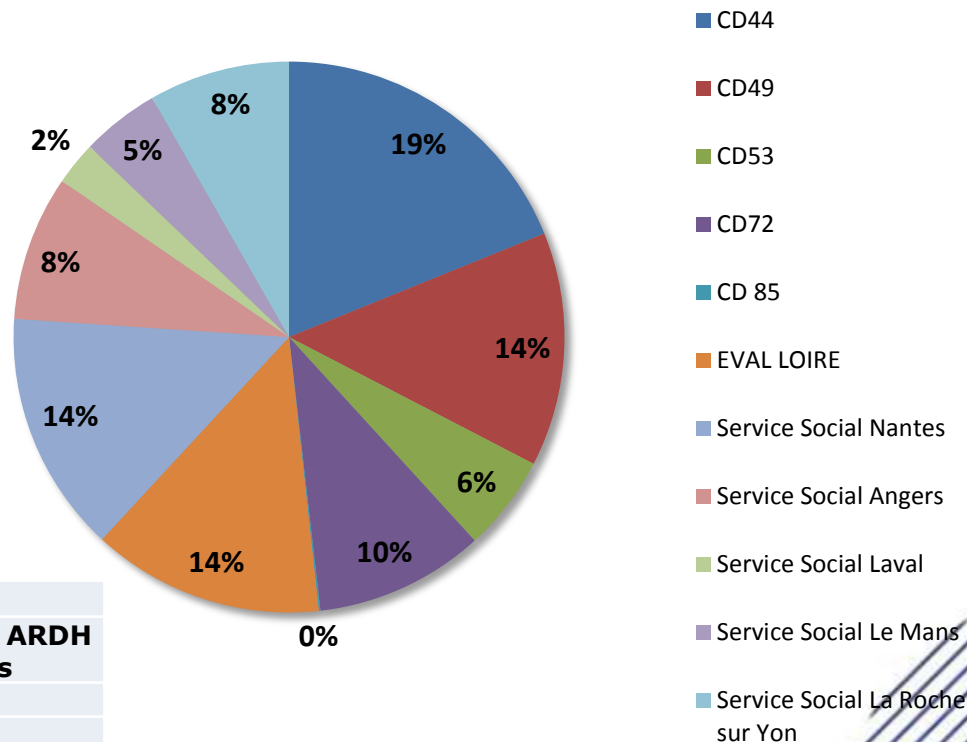
Répartition des commandes ARDH passées par structure en 2018





Données chiffrées

Répartition des ARDH commandés par structures en 2017



2017	Commandes ARDH passées
CLIC 44	383
Maison Départementale de l'Autonomie 49	279
Adyfor 53	114
Conseil Départemental 72	202
Conseil Départemental 85	2
Eval'Loire 85	276
Service Social Nantes	288
Service Social Angers	173
Service Social Laval	52
Service Social Le Mans	93
Service Social La Roche sur Yon	168
TOTAL	2030



La Fonction Publique d'Etat

La Fonction Publique d'Etat

Compétence Carsat depuis juillet 2012

Régimes concernés :

- ❑ Pensions civiles ou militaires de l'Etat (hors CNRACL et non titulaires IRCANTEC)
- ❑ Ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Bénéficiaires :

- ❑ les titulaires d'une pension à l'un de ces régimes,
- ❑ les ayants causes (non remariés) titulaires d'une pension de réversion.

Conditions d'éligibilité:

Basées sur une logique similaire à celle prévue pour les retraités du Régime Général :

- ❑ Appartenance à titre principal au régime de la FP,
- ❑ Barème de ressources et de participation par arrêté au Journal Officiel,
- ❑ Situation du retraité vis-à-vis des autres aides extralégales (la Poste, France Télécom, autre caisse de retraite...).



La Fonction Publique d'Etat

Procédure:

Le service ASI:

- ❑ traite les dossiers des retraités résidant en Pays de la Loire,
- ❑ étudie la situation du retraité et son éligibilité à une prestation d'Action Sociale,
- ❑ après validation de l'aide (PAP, ARDH, HCV), transmet le dossier et l'ensemble des pièces justificatives à la CNAV IdF.

La CNAV Ile de France:

- ❑ contrôle des dossiers et traite les factures,
- ❑ numérise les pièces consultables en région sur la GED FP,
- ❑ notifie la ou les prestations PAP, PAP ARDH...





La future offre de services





La future offre de services

Une offre de services claire, articulée
autour de 2 familles de prestations:

- ❑ Un forfait Prévention
- ❑ Des heures d'accompagnement et de
prévention à domicile

La future offre de services

1^{ère} famille de prestations : Un forfait prévention



Un forfait prévention*

- **Cadre de vie et sécurité à domicile** : Aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux.
- **Mobilité et lien social** : aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure.
- **Soutien personnalisé** : mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion.
- **Vie quotidienne** : livraison de courses, portage de repas.

*Plafond maximal à 500 euros.



La future offre de services

2^{ème} famille de prestations : des heures d'accompagnement et de prévention à domicile



Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

- Entretien du linge et du logement.
- Aide au déplacement pédestre de proximité.
- Aide à la préparation de repas et/ou conseil nutritionnel.
- Accompagnement à la toilette.

Le nombre maximal d'heures annuelles attribuées est déterminé par le score Fragire



La future offre de services

Une offre de services coordonnée et axée prévention



Un forfait prévention*

- **Cadre de vie et sécurité à domicile** : Aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux.
- **Mobilité et lien social** : aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure.
- **Soutien personnalisé** : mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion.
- **Vie quotidienne** : livraison de courses, portage de repas.

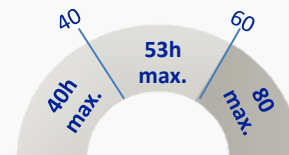
*Plafond maximal à 500 euros.



Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

- Entretien du linge et du logement.
- Aide au déplacement pédestre de proximité.
- Aide à la préparation de repas et/ou conseil nutritionnel.
- Accompagnement à la toilette.

Le **nombre maximal d'heures annuelles** attribuées est déterminé par le **score Fragile**.



DISPOSITIF
D'AIDE PERSONNALISE

L'orientation vers des programmes
de prévention

L'attribution d'un forfait coordination en
fonction de la diversification du plan d'aide



La future offre de services

Le retraité au centre du dispositif



UN ACCOMPAGNEMENT QUALIFIE ET VALORISE DU RETRAITE

DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MISE EN ŒUVRE

Forfait coordination attribué aux plans d'aide diversifiés :
a minima 3 prestations différentes notifiées dans le plan d'aide

INSTAURATION D'UN PARTENAIRE REFERENT EN CHARGE DE LA COORDINATION DES AIDES

- **Missions du coordonnateur**
 - Favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix
 - Assurer un suivi personnalisé du retraité
 - Informer les partenaires en cas de changement de la situation

VALORISATION DU SERVICE ET CONTRÔLE DE SON EFFECTIVITE

- **Forfait coordination valorisé :**
 - **En cible :** à 150 € par an et par bénéficiaire
 - **En phase transitoire :** à 200 € par an et par bénéficiaire pour favoriser l'appropriation et l'émergence du dispositif rénové
- **Forfait versé au coordinateur à l'échéance du plan d'aide**, après transmission à la Caisse des pièces justifiant la bonne réalisation des missions

La future offre de services

Le retraité accompagné au centre du dispositif

Un accompagnement renforcé sur les 6 premiers mois de mise en œuvre, afin de :

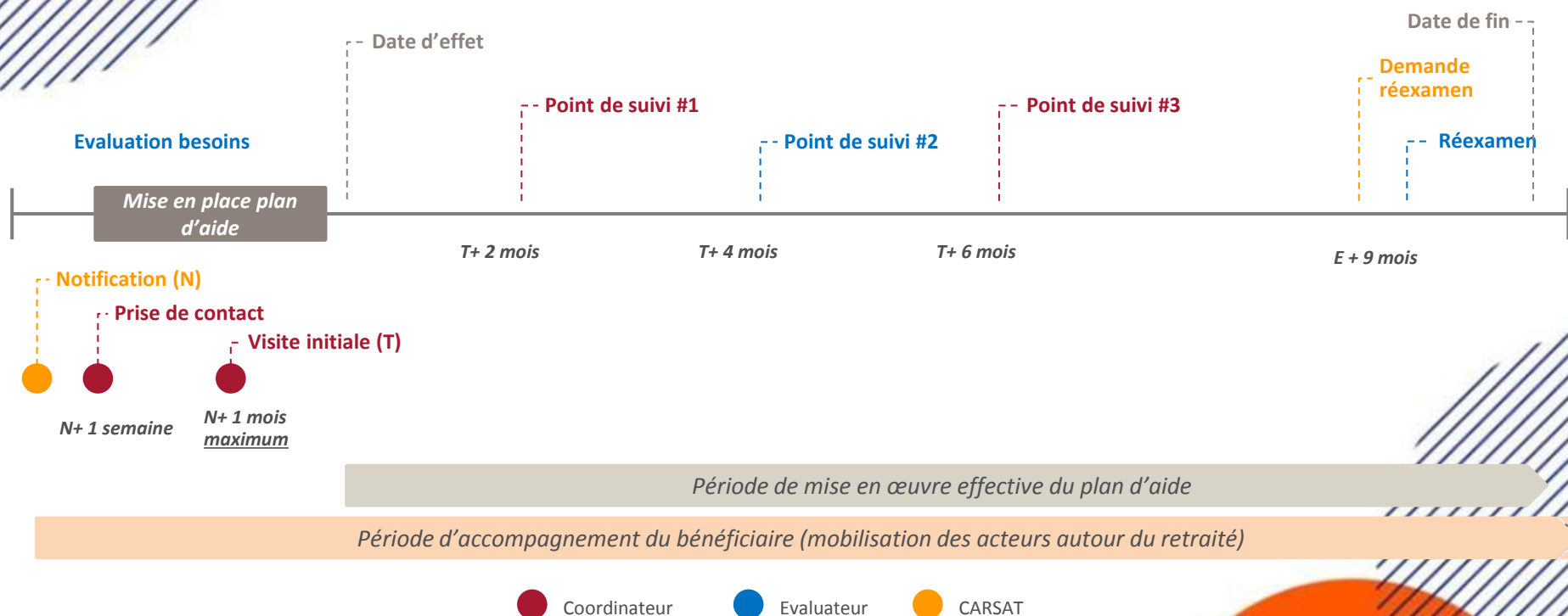
- Sécuriser l'adéquation entre le plan d'aide préconisé et les besoins
- S'assurer de la mise en œuvre effective des prestations notifiées (réduction des indus, détection des mauvaises conditions de maintien à domicile)





La future offre de services

Le retraité au centre d'un dispositif coordonné



La future offre de services

Des modalités de financement simples



DEUX MODALITES PRINCIPALES DE FINANCEMENT ET DE FACTURATION

FORFAITS PREVENTION & COORDINATION

Prise en charge

Forfait pris en charge à 100% par la CNAV

Versement

- **Pour le forfait prévention :**
 - Paiement autant que possible au prestataire : soit versement unique, soit attribution d'un compte en ligne
 - Paiement en dernier recours au bénéficiaire : versement unique par prestation dans le mois qui suit la date d'effet
- **Pour le forfait coordination :**
 - Paiement en une fois du forfait à la structure assurant la coordination

HEURES D'ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION À DOMICILE

Heures prises en charge en fonction du taux de participation de la CNAV défini selon le barème national

- **Maintien du système existant avec :**
 - Déclaration des heures réalisées par le prestataire dans PPAS
 - Paiement automatisé au prestataire du montant correspondant à la participation CNAV
 - Facture éditée par le prestataire au retraité pour le paiement de la part restant à sa charge
- **Le recours à un prestataire non conventionné :**
 - Reste possible en vertu du libre choix de la personne retraitée,
 - Donne lieu à un paiement à la personne retraitée, sur présentation des justificatifs.

La future offre de services

Un dispositif encourageant la
hausse progressive et homogène
de la Qualité de services



Offre de service de l'Assurance retraite

*Synthèse de l'offre de
services*

Information et conseils pour bien
vivre sa retraite

www.lassuranceretraite.fr

www.pourbienvieillir.fr

Brochures interrégimes

Programme d'actions collectives de
prévention pour bien vieillir

Conférences et ateliers collectifs

Programmes partenariaux centrés sur la participation
sociale et l'intergénérationnel

Dispositif d'aide personnalisé

Accompagnement et prévention à domicile

Forfaits prévention

Orientation vers des programmes de prévention

Mise en œuvre et coordination des prestations

Habitat et cadre de vie

Conseils sur les risques à domicile

Aide à l'habitat



SIREVA



SIREVA

Dans la zone « autres observations » à la fin du dossier d'évaluation, vous devez mentionner :

- ☐ les aidants,
- ☐ le prestataire HCV choisi ainsi que la nature des travaux envisagés,
- ☐ le contexte des tests non effectués si difficultés rencontrées,
- ☐ la date rétroactive si impossibilité de saisir les dates réelles de début de prise en charge,
- ☐ changement d'adresse, de téléphone,
- ☐ toute information importante au dossier.

A noter: le test SMI Score de Mémoire avec Indicage (Page 11 du mode opératoire): si la personne ne peut pas répondre, renseigner un score à zéro.





Merci de votre attention